

Aux parents des élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année

Modalités de délibérations

En juin, après les révisions, les élèves seront en évaluation certificative. Et après celles-ci viennent les délibérations.

Mais que peut-il se passer lors de ces délibérations ?

Le Conseil de classe, c'est-à-dire l'ensemble des professeurs de chaque élève doit, sous ma direction, décider si ce dernier a atteint les compétences requises pour passer dans la classe supérieure.

Les points de toute l'année sont additionnés pour chaque cours et déterminent ainsi la réussite.

Les périodes sont sur 20 points, les examens sont sur 50 points.

Si, pour l'ensemble des cours, il n'y a pas d'échec, l'élève est admis dans l'année supérieure.

Il est également admis dans l'année supérieure, si malgré un ou plusieurs échecs, il peut bénéficier de la règle des 60%.

Dans le cas contraire, une discussion s'entame.

Les résultats, la régularité et l'évolution des acquis sur l'ensemble de l'année sont examinés et une décision collégiale est prise quant à l'opportunité d'imposer une deuxième session.

En début d'année scolaire, suite à ces examens de passage, une délibération décide de l'admission ou non dans l'année supérieure.

Si le nombre d'échecs ou leur gravité est trop important, l'élève n'est pas admis dans la classe supérieure.

Dans ce dernier cas, il est conseillé aux parents et à l'élève concerné d'avoir un entretien avec le C.P.M.S., le professeur de guidance ou la direction.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'école.

La Directrice
Caroline PISONIER